

BAIL POUR LE PLACEMENT D'UN  
PANNEAU DE SIGNALISATION

**ENTRE**

**A. Le bailleur**

[Redacted]

**ET**

**B. Le preneur:**

La société de droit allemand dénommée **LIDL BELGIUM GmbH & Co. KG** dont le siège social est établi à 74172 Neckarsulm, Stiftsbergstraße 1 (Allemagne), ayant une succursale en Belgique à 9820 Merelbeke, Guldensporenpark 90-bloc J, immatriculée sous le numéro d'entreprise 0451 881 923;

représentée aux fins des présentes par :  
son gérant-associé responsable, la société de droit allemand Lidl Belgium Beteiligungs-GmbH, dont le siège est établi à Neckarsulm, Stiftsbergstraße 1 (Allemagne).

Cette dernière étant valablement représentée aux fins des présentes à la suite d'une procuration en date du 25/02/2011 établie par le notaire

[Redacted signature]

Désignée ci-après le "Le preneur";

Le bailleur et le preneur sont désignés individuellement une "partie" et conjointement les "parties".

*IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT:*

Le bailleur est propriétaire d'un pignon situé à la Chaussée d'Hondzocht numéro 306, à 1480 Tubize, cadastré sous Division 1 Tubize, Section A numéro 490 H 4, tel que repris sous liseré rouge sur le plan cadastral en annexe.

Attendu que le preneur exerce une activité commerciale à Tubize, le preneur a demandé au bailleur de faire installer un panneau de signalisation des dimensions 4 mètres x 3 mètres sur le pignon du bailleur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

1. OBJET

Le bailleur accorde au preneur le droit exclusif de placer un panneau de signalisation sur le pignon susmentionné.

Le placement du panneau de signalisation, dont question ci-dessus, sera effectué par le preneur aux frais de celui-ci.

Le panneau de signalisation reste la propriété du preneur.

2. DUREE

Le bail entre en vigueur le 6.8.13 et est conclu pour une durée de 3. renouvelable (3/6/9 ans).

Le bail peut être résilié tant par le preneur que par le bailleur lors de l'extinction de toute période contractuelle triennale moyennant un préavis de trois mois signifié par courrier recommandé par l'une des parties à l'autre partie.

Le délai de préavis débute le premier jour du mois suivant la date postale apposée sur le récépissé de l'envoi recommandé.

Le preneur se réserve le droit de mettre fin à la convention avec effet immédiat si les pouvoirs publics lui imposent l'obligation d'être titulaire d'un permis pour le placement d'un panneau de signalisation ou s'il met fin à son activité commerciale dont question dans le préliminaire.

3. DESTINATION – CESSION – SOUS-LOCATION – INSTALLATION

Le preneur prend en location le pignon du bailleur afin de pouvoir y placer et maintenir un panneau de signalisation.

Le preneur dispose à tout moment d'un libre accès au pignon susmentionné, et ce, pour l'installation et l'entretien du panneau de signalisation.

Le preneur supporte tous les frais inhérents au placement du panneau de signalisation.

Le bailleur préviendra immédiatement le preneur de tout dommage qu'il pourrait avoir subi à la suite de l'installation du panneau de signalisation, et ce, afin de permettre au preneur de prendre d'éventuelles mesures en temps voulu.

4. VISIBILITE

Le bailleur garantit la bonne visibilité du panneau de signalisation.

Le bailleur s'engage à ne placer aucune plantation ou construction et à ne laisser placer aucune plantation ou construction par des tiers, qui serait de nature à occulter ou diminuer la visibilité du panneau de signalisation.

5. CONTRIBUTION POUR LA LOCATION DE L'EMPLACEMENT

Le loyer forfaitaire annuel total pour la location s'élève à 300 EUR (Trois Cents Euros).

Ce loyer, soit 300 EUR (Trois Cents Euros), sera payé anticipativement chaque année le 6/8 par le biais d'un ordre permanent sur le compte numéroté ..... ouvert au nom du bailleur auprès de l'institution bancaire ....., et ce, jusqu'à l'échéance du contrat.

ASSURANCES

Le preneur s'engage à s'assurer adéquatement pendant la complète durée de la présente convention.

6. ENTRETIEN ET REPARATION

Le preneur est responsable de l'entretien et des réparations au panneau de signalisation. Le preneur veille également à ce que le panneau de signalisation reste propre et correctement placé.

7. RESILIATION A CHARGE DU PRENEUR

En cas de résiliation de la présente convention à charge du preneur, celui-ci devra supporter tous les frais et débours résultant de la résiliation en question.

8. DROIT DE PREFERENCE

Si après la fin du bail, une tierce partie souhaite prendre le terrain en question en location pour un prix supérieur au prix convenu dans la présente convention, le bailleur s'engage à offrir de manière préférentielle au preneur la possibilité de (continuer de) prendre le pignon en question en location à ce prix plus élevé.

Le bailleur informera le preneur de l'offre de la tierce partie dans les 5 jours suivant la réception de l'offre de la tierce partie en question.

9. ELECTION DE DOMICILE

En ce qui concerne la présente convention, son avènement, son exécution et ses conséquences, les parties font élection de domicile aux adresses mentionnées à la première page de la présente convention.

10. LITIGES

La présente convention est exclusivement régie par le droit belge et sera interprétée selon le droit belge.



Tout litige portant sur la présente convention sera exclusivement porté devant les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du bien loué.

#### 11. AYANTS DROIT ET AYANTS CAUSE

Le bailleur et le preneur veilleront à ce que leurs ayants droit et/ou ayants cause respectent la présente convention.

#### 12. CONFIDENTIALITE

Le bailleur s'engage vis-à-vis du preneur à observer la plus stricte confidentialité à l'égard des tiers concernant l'existence de la présente convention ainsi que concernant toutes les clauses qui y sont énoncées.

#### 13. INDEPENDANCE DES DISPOSITIONS

La non-validité, la nullité et/ou l'impossibilité d'exécution de dispositions distinctes de la présente convention n'affectent en rien la validité des autres dispositions de la présente convention.

Le bailleur et le preneur s'engagent à remplacer toute disposition non-valable, nulle ou impossible à exécuter par une disposition valable et exécutoire s'approchant le plus possible des modalités initialement souhaitées d'un point de vue économique. Il en va de même pour les lacunes de la convention.

#### 14. VENTE

En cas de vente de la propriété dont question à la page 1 de la présente convention par le bailleur, celui-ci sera tenu d'informer le nouveau propriétaire de l'existence de la présente convention ainsi que des droits et obligations qui en découlent pour les parties, et de lui en imposer le respect par convention écrite.

#### 15. DIVERS

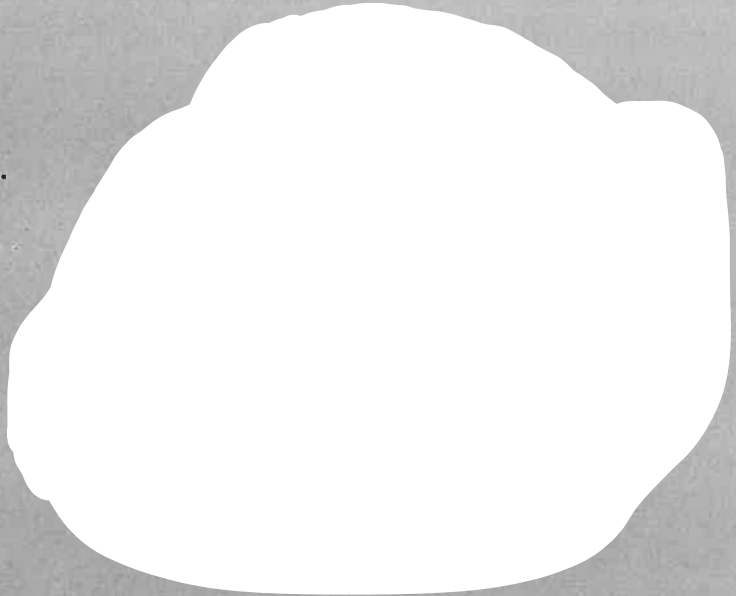
Le preneur s'engage à supporter toutes les conséquences administratives et financières qui pourraient résulter du placement du panneau de signalisation, sauf impositions éventuelles réclamées au bailleur.

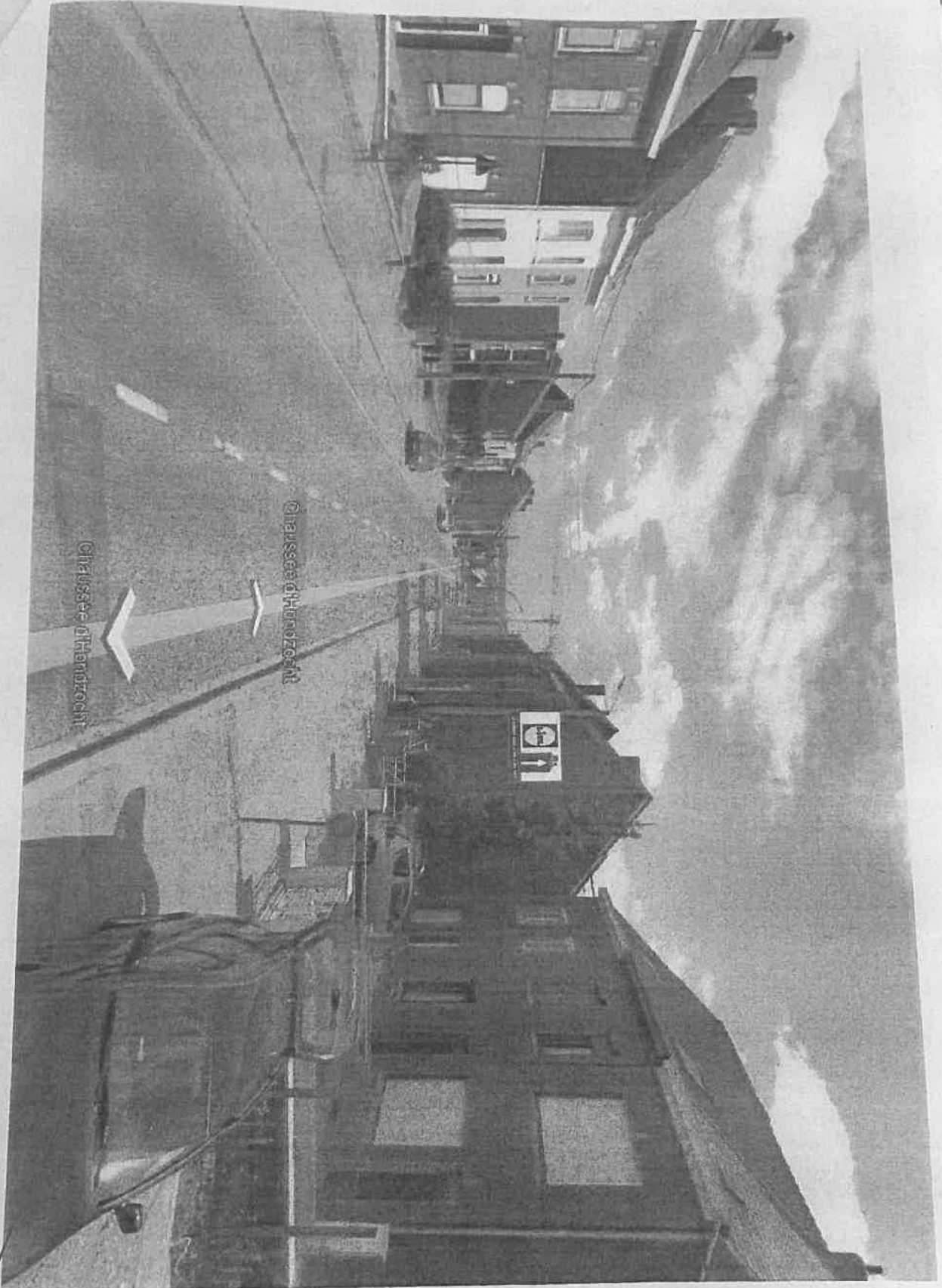
Etabli à Merelbeke, le 27.6.13..., en trois exemplaires originaux, chacune des parties déclarant avoir reçu un exemplaire original, l'exemplaire restant étant destiné à l'enregistrement.

Le Bailleur,

Le Preneur,

LIDL BELGIUM GMBH & Co KG





Chaussee d'Hannrocht

Chaussee d'Hannrocht

Handwritten scribbles or signatures at the bottom of the page.